

Lundi 3 avril 2023
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi trois avril deux mille vingt-trois à 18h au Centre communautaire, 650, 4e Avenue, le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents: Messieurs les conseillers Frédéric Harnois, Jacques Lemay, Jean-Claude Coydon et Michel Sesena et Madame la conseillère Martine Muller sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Est absente : Madame la conseillère Doriane Demers-Toutant

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 18h10

ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
4. Correspondance
 - a- Séance d'information Énercycle
 - b- Rapport final sur le suivi de la Commission à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité du Village de Grandes-Piles
 - c- L'Accorderie
 - d- Lancement de la saison acéricole
 - e- Programmation de l'association des Personnes Aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan
 - f- Lettre contre la violence face aux élus
5. Liste des comptes à payer
6. Résolution : Suspendre l'application des frais d'intérêt sur les montants dus (Règlement 523-2017 taxe d'asphalte)
7. Résolution : Signature de l'entente de services avec la firme comptable Mallette, audit 2022
8. Résolution : Modification mineure au règlement de zonage via procès-verbal

9. Résolution : Soutien – Demande de subvention pour un centre d'entraînement des pompiers MRC Mékinac
10. Résolution : Autoriser un paiement additionnel couvrant le déficit 2022 pour la RIVSTM
11. Résolution : Acceptation du dépôt du rapport annuel d'activités de la RIVSTM
12. Résolution : Mandater l'avocat Me Guillaume Ducharme pour nous représenter dans une poursuite civile intentée contre la Municipalité
13. Résolution : Adoption du budget 2023 pour l'OMH et états financés vérifiés 2021
14. Avis de motion : Modification au plan de zonage 495-UR-2014 – Création de secteurs de zone et ajouter des dimensions pour les bâtiments principaux par le dépôt du 1^{er} projet de règlement 578-UR-2023
15. Dépôt : 1^{er} projet de règlement no 578-UR-2023 Modification au plan de zonage – Création de secteurs de zone et ajouter des dimensions pour les bâtiments principaux
16. Avis de motion : Modification du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux 451-UR-2010 – Normes de construction de chemins de villégiature par le dépôt 1^{er} projet de règlement 579-UR-2023
17. Dépôt : 1^{er} projet de règlement no 579-UR-2023 – Modification du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux – Normes de construction de chemins de villégiature
18. Suivi de la séance d'information du 16 mars 2023 concernant le suivi des recommandations de la Commission municipale du Québec
19. Affaires nouvelles :
 - a- Bureau de poste
 - b- Suivi de la dernière séance
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18H10

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-04-35

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire 3 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mars 2023

ATTENDU QU'une séance ordinaire a été tenue le 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
PPOPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-04-36

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté tel que rédigé.

4. CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller 2023-04-37
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la correspondance du mois d'avril 2023.

5. LISTE DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois 2023-04-38
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste de comptes totalisant la somme de 106 463,67 \$ soit approuvée telle que présentée.

6. RÉOLUTION : SUSPENSION DES FRAIS D'INTÉRÊT SUR LES MONTANTS DUS (RÈGLEMENT 523-2017 TAXE D'ASPHALTE)

CONSIDÉRANT les recommandations mises en place suite au rapport d'enquête de la Commission Municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont reçu une facture d'arrérage pour des montants non facturés des années antérieures concernant la taxe d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le contexte économique actuel et l'inflation dans toutes les sphères d'activités peuvent mettre certains citoyens dans une position précaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-04-39
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte de suspendre les frais d'intérêts sur les montants dus et ce, jusqu'au 29 février 2024.

7. RÉOLUTION : SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA FIRME COMPTABLE MALLETTE, AUDIT 2022

ATTENDU QUE la firme comptable Mallette nous a présenté une offre de services pour procéder à la vérification comptable pour l'année 2022;

ATTENDU QUE cette firme bénéficie d'une excellente expertise en matière municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-04-40

QUE l'offre de services datée du 20 mars 2023 soit acceptée telle que présentée;

QUE Madame Annie Saint-Pierre, directrice générale, soit mandatée afin de signer cette entente et tout autre document découlant de celle-ci.

8. RÉSOLUTION : MODIFICATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE VIA PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE conformément à l'article 202.1 du Code Municipal du Québec la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Grandes-Piles est en droit d'apporter une correction mineure à un règlement via le dépôt d'un procès-verbal de correction;

ATTENDU QU'à la relecture du règlement no 567-UR-2021, adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021, une erreur apparaît au niveau de la marge de recul latéral minimale dans les normes d'implantation à l'article 10;

ATTENDU QUE la marge actuelle est de 10 mètres et qu'elle rend impossible l'obtention d'une somme des marges de recul latérales minimales de 7 mètres;

ATTENDU QUE cette erreur occasionne régulièrement des ambiguïtés;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-04-41

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE Madame Annie Saint-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière puisse modifier le règlement no 567-UR-2021 tel qu'indiqué dans le préambule via le dépôt d'un procès-verbal de correction;

QUE le dépôt du procès-verbal de correction de Mme Saint-Pierre soit autorisé tel que présenté.

9. RÉSOLUTION : SOUTIEN – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS MRC MÉKINAC

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Tite et Trois-Rives désirent présenter le projet de Centre d'entraînement en sécurité incendie de la MRC de Mékinac dans le cadre de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-04-42

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit;

QUE le conseil de Grandes-Piles s'engage à participer au projet de Centre d'entraînement en sécurité incendie de la MRC de Mékinac et à assumer une partie des coûts par le biais de la MRC de Mékinac;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet.

10. RÉSOLUTION : AUTORISER UN PAIEMENT ADDITIONNEL COUVRANT LE DÉFICIT 2022 POUR LA RIVSTM

CONSIDÉRANT QUE la RIVSTM a reçu en 2022 un nombre record de demandes d'intervention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un imprévu est survenu au niveau du remplacement rapide de certains équipements;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interventions se sont avérées inutiles à cause d'alarme liée directement à la centrale;

CONSIDÉRANT QUE le total déficitaire de 40,762.26 \$ doit être assumé par les municipalités de Grandes-Piles, St-Roch-de-Mékinac et Trois-Rives;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-04-43

QUE la municipalité de Grandes-Piles accepte de rembourser la somme de 13587.42 \$ afin de couvrir sa part de déficit de la RIVSTM pour l'année 2022.

11. RÉSOLUTION : ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA RIVSTM

ATTENDU QUE la Société de comptables DGL est venue présenter le rapport financier de l'année 2022 aux membres du CA de la RIVSTM;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-04-44
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles accepte le dépôt du rapport annuel d'activités de la RIVSTM.

12. RÉSOLUTION : MANDATER L'AVOCAT ME GUILLAUME DUCHARME POUR NOUS REPRÉSENTER DANS UNE POURSUITE CIVILE INTENTÉE CONTRE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Grandes-Piles a reçu une poursuite civile intentée par M. Pierre Beauséjour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grandes-Piles entend se défendre face à cette poursuite;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-04-45
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Grandes-Piles mandate Me Guillaume Ducharme pour la représenter dans la poursuite intentée par Pierre Beauséjour.

13. RÉSOLUTION : ADOPTION DU BUDGET 2023 POUR L'OMH ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2021

ATTENDU QUE l'Office Municipal de l'Habitation a l'obligation de transmettre à la Municipalité de Grandes-Piles son budget annuel pour approbation;

ATTENDU QUE l'Office Municipal de l'Habitation a transmis ses états financiers vérifiés 2021 à la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a bien reçu et pris connaissance de ces documents;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois 2023-04-46
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Grandes-Piles adopte le budget de l'Office Municipal de l'Habitation de l'année 2023;

QUE la municipalité adopte les états financiers vérifiés 2021.

14. AVIS DE MOTION : MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE 495-UR-2014 – CRÉATION DE SECTEURS DE ZONE ET AJOUT DES DIMENSIONS POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR LE DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 578-UR-2023

Avis de motion est donné, par Monsieur le conseiller Jean-Claude Coydon, qu'un projet de règlement no 578-UR-2023 sera déposé.

TITRE DU RÈGLEMENT

1er projet de règlement no:578-UR-2023 modifiant le plan de zonage afin de créer un (1) secteur de zone pour la zone 31-Vb et ajouter l'article 27.6 Dimensions des bâtiments principaux pour le secteur de zone 31-Vb-1 et pour la zone 66F du règlement de zonage 495-UR-2014.

BUT DU RÈGLEMENT

Modifier le plan de zonage afin de créer un (1) secteur de zone pour la zone 31-Vb et ajouter l'article 27.6 Dimensions des bâtiments principaux pour le secteur de zone 31-Vb-1 et pour la zone 66F du règlement de zonage 495-UR-2014.

15. DÉPÔT D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 578-UR-2023.

R E G L E M E N T N O : 578 - U R - 2023

1er projet de règlement no:578-UR-2023 modifiant le plan de zonage afin de créer un (1) secteur de zone pour la zone 31-Vb et ajouter l'article 27.6 Dimensions des bâtiments principaux pour le secteur de zone 31-Vb-1 et pour la zone 66F du règlement de zonage 495-UR-2014.

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉE PAR
ET RESOLU

CE QUI SUIT:

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long réité.

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

1er projet de règlement no:578-UR-2023 modifiant le plan de zonage afin de créer un (1) secteur de zone pour la zone 31-Vb et ajouter l'article 27.6 Dimensions des bâtiments principaux pour le secteur de zone 31-Vb-1 et pour la zone 66F du règlement de zonage 495-UR-2014.

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le règlement no:578-UR-2023 modifie le plan de zonage afin de créer un (1) secteur de zone pour la zone 31-Vb et ajouter l'article 27.6 Dimensions des bâtiments principaux pour le secteur de zone 31-Vb-1 et pour la zone 66F du règlement de zonage 495-UR-2014.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE ZONE 31-Vb

Le plan de zonage est modifié de façon à créer un (1) secteur dans la zone 31-Vb, soit le secteur de zone 31-Vb-1.

Le secteur de zone 31-Vb-1 est délimité selon la figure 1.

Figure 1

ARTICLE 5 Modification de la section 27 du règlement de zonage 495-UR-2014 par l'ajout de la sous-section 27.6 Dimensions des bâtiments principaux du secteur de zone 31-Vb-1 et pour la zone 66F.

27.6 Dimensions des bâtiments principaux du secteur de zone 31-Vb-1 et 66F

Dans le secteur 31-Vb-1 et 66F, les dimensions minimales et maximales des bâtiments principaux s'établissent comme suit :

Minimum de 24 m²

Maximum de 54 m²

ARTICLE 6 Modification de l'annexe B du règlement de zonage 495-UR-2014 par l'ajout de la définition de chemin de villégiature.

Chemin de villégiature

Chemin privé utilisé à des fins de villégiature de faible densité qui dessert des bâtiments principaux à usage résidentiel où le droit de passage s'exerce par une servitude réelle et perpétuelle.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/S/ Mme Caroline Clément
Mairesse

/S/ Annie Saint-Pierre
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du 1er projet de règlement:

Avis de motion :

Avis public – consultation :

Consultation :

Adoption du 2e projet de règlement :

Approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité MRC...:

Affichage final.....:

16. AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX 451-UR-2010 – NORMES DE CONSTRUCTION DE CHEMINS DE VILLÉGIATURE PAR LE DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 579-UR-2023

Avis de motion est donné, par Monsieur le conseiller Frédéric Harnois, qu'un règlement no 579-UR-2023 sera déposé.

TITRE DU RÈGLEMENT

1er projet de règlement no: 579-UR-2023 modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 451-UR-2010.

BUT DU RÈGLEMENT

Modifier le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 451-UR-2010 ayant pour but d'édicter des normes de construction pour les chemins de villégiature.

17. DÉPÔT D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 579-UR-2023

R E G L E M E N T N O : 579 - U R - 2023

1er projet de règlement no:579-UR-2023 modifiant le règlement concernant ententes relatives à des travaux municipaux 451-UR-2010 par l'ajout de la section 7 dispositions concernant les normes de construction de chemins de villégiature.

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉE PAR
ET RESOLU

CE QUI SUIIT:

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récépissé.

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

1er projet de règlement no: 579-UR-2023 modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 451-UR-2010.

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le règlement no: 579-UR-2023 modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 451-UR-2010 à pour but d'édifier des normes de constructions pour les chemins de villégiature.

ARTICLE 4 AJOUT DE LA SECTION 7

Le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 451-UR-2010 est modifié par l'ajout de la section 7 qui se lit comme suit :

7. DISPOSITIONS CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION DE CHEMINS DE VILLÉGIATURE

7.1 TRACÉ DES CHEMINS

Le tracé des chemins de villégiature doit éviter les tourbières, les terrains marécageux, les terrains instables et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations, aux éboulis et aux affaissements. Il doit également éviter les affleurements rocheux et, en général, tout terrain qui n'offre pas une épaisseur suffisante de dépôts meubles ou de roches friables pour qu'on puisse y creuser, à un coût raisonnable, les tranchées nécessaires au passage des canalisations.

En général, le tracé des chemins de villégiature doit contourner les boisés, bosquets, rangées d'arbres pour emprunter les espaces déboisés.

7.2 DÉBOISEMENT ET NETTOYAGE DES LIEUX

Après que l'emprise du chemin de villégiature soit cadastrée, on doit enlever dans les limites de son emprise tous les arbres, toutes les souches y compris celles provenant des arbres déjà abattus et disposer, hors du site, de tous les déchets, rebuts et amas de matériaux qui s'y trouvent.

7.3 FONDATION DE LA VOIE CARROSSABLE

La fondation de la voie carrossable se compose, au minimum, de l'élément suivant:

1) une couche de cent cinquante (150) millimètres d'épaisseur de granulat concassé MG 20.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/S/ Caroline Clément
Mairesse

/S/ Annie Saint-Pierre
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :
Adoption du 1er projet de règlement:
Avis public – consultation :
Consultation :
Adoption du 2e projet de règlement :
Approbation référendaire :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité MRC...:
Affichage final.....:

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-04-47

La levée de la séance ordinaire du 3 avril 2023 à 19h20.

Caroline Clément
Mairesse

Annie Saint-Pierre
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Caroline Clément, Mairesse

Certificat de crédits

Je, soussignée, greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre
Directrice générale et greffière-trésorière